

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Maurizio Di Felice intitulée
« Pont de l'Avenue du Mont-Blanc RC 31, un poids-lourd heurte le tablier du
pont, l'épisode de trop ! »**

- Le président passe la parole à M. le Municipal Gérald Creteigny pour la réponse de la Municipalité.
- M. Gérald Creteigny : rappelle que M. Maurizio Di Felice avait posé des questions liées à un incident qui s'était passé le 4 novembre 2021, où un camion transportant une machine de chantier a heurté le plafond du pont CFF sur l'Avenue du Mont-Blanc. Ce n'était effectivement pas la première fois qu'il y avait un accident de ce genre, et M. Maurizio Di Felice s'inquiétait et posait les questions suivantes :
 - Pourquoi le pont de l'Avenue du Mont-Blanc est-il dépourvu de signalisation ?
 - Qui est responsable de la pose de signaux adéquats ?
 - Qui est responsable des dégâts (humains et matériels) du fait de l'absence de signalisation ?
 - La Municipalité a-t-elle déjà pris les devants et une signalétique ad hoc va-t-elle être posée prochainement ? Si non, la Municipalité envisage-t-elle de le faire prochainement et à quelle échéance ?

La réponse de la Municipalité, qu'il va donner oralement dans la mesure où elle est finalement assez courte, a été travaillée entre le Service de la population et le Service des infrastructures et de l'environnement. Tout d'abord, il explique que la hauteur maximum d'un convoi ne doit pas dépasser 4 mètres. D'autre part, une signalisation de la hauteur maximum de passage sous un pont est obligatoire si l'on est en-dessous de 4,20 mètres. Il existe donc ces différences-là.

Il est vrai que des travaux de capitonnage ont été effectués sur ce pont en 2017 conformément au préavis municipal n° 34/2017. Après cette réalisation, des relevés des hauteurs ont été faites et le relevé le plus bas montre que le pont se situe à 4,43 mètres, soit 23 cm au-dessus de l'obligation de devoir signaler ce pont. D'autre part, il répète encore une fois que les véhicules qui passent sous ce pont ne peuvent pas dépasser 4 mètres. Cela signifie qu'en particulier, au niveau de la signalisation, il n'y a pas lieu de mettre de la signalisation supplémentaire étant donné que, à 4,43 mètres, on peut estimer que si un poids-lourd dépasse cette hauteur c'est qu'il est en infraction déjà dès le départ et qu'il ne passera sous aucun ouvrage de génie civil.

Au niveau de la responsabilité en cas d'accident, il est clair que dans un accident tel que celui qui s'est passé sous le pont de l'Avenue du Mont-Blanc, la responsabilité incombe totalement à l'auteur des dommages, la signalisation étant correcte puisqu'il n'y en a pas et qu'il n'y a aucun besoin d'en mettre une.

Pour répondre aux questions complémentaires au sujet de la signalisation posées par M. Marc Morel lors de la dernière séance du Conseil communal, il explique que la Municipalité est en train de l'étudier depuis l'année passée. Il a effectivement été remarqué le manque de panneaux, lesquels doivent être complétés. Cela sera fait prochainement, dès que l'inventaire qui doit être effectué sera terminé. Au vu des effectifs réduits, il est compliqué d'établir cet inventaire rapidement, mais cela sera fait d'ici peu.

- Le président demande M. Maurizio Di Felice s'il est satisfait de la réponse.

- M. Maurizio Di Felice : répond qu'il aurait bien entendu apprécié avoir une réponse écrite, mais il se contentera de cette réponse orale. Globalement, il est satisfait et prend acte que la Municipalité est en réflexion concernant non seulement la signalisation qu'il a mentionnée dans son interpellation, mais également concernant la signalisation que M. Marc Morel avait soulevée lors de la dernière séance du Conseil communal.
- La discussion est ouverte.
- M. José Caiano : déclare qu'au niveau de la signalisation du pont, c'est une fois de trop, comme le dit l'interpellation de M. Maurizio Di Felice. On parle certes de mesures standards autorisées, mais il y a aussi des transports qui sont hors normes, et il pense qu'une signalisation bien signalée est toujours adéquate. Cela éviterait aussi certains problèmes qui arrivent régulièrement et permettrait également d'informer tous les utilisateurs devant essayer de passer sous ce pont.
- M. Gérald Cretegny : répond qu'il pense que lorsqu'un conducteur professionnel conduisant ce genre d'engin de transport permettant de monter à 4 mètres passe sous un ouvrage qui n'a pas de signalisation, il doit absolument savoir que cela signifie que cet ouvrage est supérieur à 4,20 mètres. S'il est en-dessous de 4,20 mètres, il y a une signalisation. Donc voilà, les gens sont avertis.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.